

SOMMAIRE – TARIFICATION DES PRODUITS ET SERVICES DU REGISTRE FONCIER ET DU CADASTRE

En vigueur à compter du 1^{er} avril 2014

PRODUITS ET SERVICES	UNITÉ DE TARIFICATION	EN LIGNE	AU BPD ¹	Loi ²
INSCRIPTION				
Inscription de droit (vente, hypothèque, avis, déclaration de résidence familiale, préavis d'exercice, etc.)	Par réquisition	114 \$	124 \$	Art. 1 et 2 (art. 8.1 ³)
Avis d'adresse (avis, référence, renouvellement ou référence omise)	Par avis ou par référence à un avis	44 \$	44 \$	Art. 5
Modification et radiation d'un avis d'adresse (modification d'un avis d'adresse, modification de référence à un avis d'adresse, ou radiation ou réduction de l'inscription d'un avis d'adresse)		Aucun droit		Art. 5 et 6
Radiation (quittance, mainlevée, etc.)	Par réquisition d'inscription à radier	129 \$	139 \$	Art. 3 (art. 8.1 ³)
	Par inscription additionnelle à radier	+ 78 \$	+ 88 \$	
Préavis de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier (préavis de vente pour taxes)	Par préavis	64 \$	74 \$	Art. 4
	Par lot ou partie de lot	+ 9 \$	+ 9 \$	
Autres inscriptions		Aucun droit		Art. 6
<ul style="list-style-type: none"> • Liste des immeubles vendus (adjudications) • Liste des immeubles non vendus • Document constatant le retrait de lots adjugés • Avis signifié en vertu de l'article 813.4 du Code de procédure civile • Avis de vente par le shérif • Mainlevée de saisie du shérif • Action signifiée d'une hypothèque légale de la construction ou du syndicat des copropriétaires • Certificat du greffier pour une action discontinuée • Certificat du Procureur général pour une hypothèque en faveur de l'État • Abandon ou révocation d'un droit réel d'exploitation 				
CONSULTATION				
Documents non numérisés demeurant au BPD (index des noms)	Par personne par jour	–	6 \$	Art. 14
Documents numérisés (index des immeubles, acte, plan cadastral, etc.)	Par document	1 \$	4 \$	Art. 15
COMMANDE				
État certifié des droits (certificat de recherche, art. 3019 C.c.Q. et art. 704 C.p.c.)	Par état certifié	13 \$	13 \$	Art. 7
	Par inscription additionnelle	+ 13 \$	+ 13 \$	
Copie non certifiée	Par document	–	19 \$	Art. 9
	Par document transmis par télécopieur	–	+ 19 \$	Art. 11
Copie certifiée	Par document	32 \$	32 \$	Art. 8 et 9

¹ Bureau de la publicité des droits.

² Loi sur les bureaux de la publicité des droits (RLRQ, chapitre B-9, annexe 1)

³ Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (RLRQ, chapitre R-3.1)

SOMMAIRE – TARIFICATION DES PRODUITS ET SERVICES DU REGISTRE FONCIER ET DU CADASTRE

En vigueur à compter du 1^{er} avril 2014

COPIE PAPIER DE DOCUMENTS CADASTRAUX EN TERRITOIRE NON RÉNOVÉ⁴

COMMANDE	
Plan originaire et livre de renvoi	52,75 \$
Plan originaire seul	41,50 \$
Livre de renvoi d'un plan originaire	18,60 \$
Plan de révision et livre de renvoi	52,75 \$
Plan de révision seul	41,50 \$
Livre de renvoi d'un plan de révision	18,60 \$
Plan de cadastre vertical et livre de renvoi	43,50 \$
Plan de cadastre vertical seul	32,00 \$
Livre de renvoi d'un plan de cadastre vertical	18,60 \$
Plan parcellaire et livre de renvoi	30,00 \$
Plan parcellaire seul	18,60 \$
Livre de renvoi d'un plan parcellaire	18,60 \$
Plan complémentaire et livre de renvoi	43,50 \$
Plan complémentaire seul	32,00 \$
Livre de renvoi d'un plan complémentaire	18,60 \$
Plan de rénovation 85-92	132,00 \$
Copie certifiée d'un document cadastral	+ 13,00 \$

Note : La tarification associée à la commande de copies papier de documents cadastraux est déterminée par le Ministère.

⁴ Numéro de lot inférieur à un million.